



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. limitée
16 avril 2010
Français
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Projet de rapport

Rapporteur général: Gabriela Scutea (Roumanie)

Additif

Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières ainsi que par les organes de session, et mesures prises par le Congrès

Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée (point 6 de l'ordre du jour) et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (point 10 de l'ordre du jour)

Délibérations

1. À ses 2^e, 8^e, 9^e et 10^e séances plénières, les 12, 15 et 16 avril 2010, le Congrès a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée" et le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille". Pour l'examen de ces points, le Congrès était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée (A/CONF.213/7);

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (A/CONF.213/11);

c) Guide de discussion (A/CONF.213/PM.1);



d) Rapports des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès (A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1)

2. À la 7^e séance plénière, le 15 avril 2010, le Président du Congrès a présenté les points de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Slovaquie, de l'État plurinational de Bolivie, du Chili, du Japon, de la Suisse, de l'Arabie saoudite, du Portugal, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Oman, du Canada et du Viet Nam

3. À la 8^e séance plénière, le 15 avril 2010, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de l'Algérie, des Émirats arabes unis, de la France, de la Chine, du Brésil, du Maroc, de la Grèce, de l'Argentine, des Philippines, de la Fédération de Russie, de la Thaïlande, de la République de Corée, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la République dominicaine et du Lesotho.

4. À la 9^e séance plénière, le 16 avril 2010, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Roumanie, de Cuba, de l'Afrique du Sud, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Sénégal et du Brésil. Des déclarations ont également été faites par des observateurs de l'Organisation internationale pour les migrations, la Ligue des États arabes, la Japan Federation of Bar Associations et l'Alliance mondiale contre la traite des femmes.

Débat général (point 6 de l'ordre du jour)

5. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a passé en revue les grandes questions qui étaient abordées dans les documents établis pour l'examen des points 6 et 10 de l'ordre du jour.

6. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué que la traite des personnes et le trafic de migrants étaient des formes graves de criminalité organisée qui affectaient tant les pays d'origine que les pays de transit et de destination. Il était donc nécessaire d'adopter une approche concertée qui permette un juste équilibre entre la justice pénale et les droits de l'homme.

7. Plusieurs représentants ont rendu compte des mesures prises dans leur pays pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et l'adoption de lois pour prévenir ces délits plus efficacement, protéger les victimes de la traite des personnes et les droits des migrants faisant l'objet de trafic et poursuivre les délinquants.

8. D'autres orateurs ont informé le Congrès de l'adoption de stratégies, programmes et politiques au niveau national, de la mise en place de mécanismes ou de coordonnateurs nationaux, de la création de services spécialisés et de l'élaboration de cadres et d'accords régionaux et bilatéraux. Plusieurs orateurs ont indiqué que des mécanismes de soutien avaient été mis en place dans leurs pays visant à aider les victimes de la traite, assurer le respect des droits des migrants faisant l'objet de trafic et sensibiliser le public. Certains orateurs ont ajouté qu'une action globale de lutte contre la traite des personnes devrait également prendre en compte la demande de traite sous toutes ses formes. Plusieurs orateurs ont informé

le Congrès de mesures qui répondent aux besoins des victimes de la traite et prennent en considération les droits des migrants faisant l'objet de trafic. Il s'agit notamment de l'accueil, le cas échéant, du rapatriement et de la réinsertion des victimes de la traite et des migrants faisant l'objet de trafic, soin étant pris qu'au cours de ce processus il n'y ait ni revictimisation ni nouvelle traite. Certains orateurs ont souligné l'importance de la saisie et du recouvrement des avoirs pour venir en aide à ces victimes.

9. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de coordonner davantage les efforts déployés au sein des États, ainsi qu'aux niveaux régional et international et avec toutes les parties concernées. Certains orateurs ont souligné tout particulièrement la nécessité d'une coopération accrue dans les domaines de l'échange d'informations, des programmes de protection des témoins, des procédures de rapatriement et du suivi de l'assistance aux victimes de la traite. Un représentant a encouragé l'échange de bonnes pratiques sur l'application des dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes, en particulier celles concernant le consentement et la réduction de la demande.

10. Certains orateurs ont reconnu que l'efficacité de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dépendait de la coopération visant à empêcher les trafiquants de se soustraire à la justice. Cette coopération devrait couvrir les domaines de l'entraide judiciaire, les enquêtes conjointes et l'échange de renseignements. Des mesures spécifiques ont été identifiées à cette fin telles qu'un meilleur respect des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux; l'harmonisation des définitions des infractions dans la législation nationale; l'encouragement de l'échange d'informations à tous les niveaux; le renforcement de la coopération avec la police et des autorités judiciaires, y compris pour ce qui est du gel et de la confiscation du produit du crime; et le renforcement des formations aux techniques spéciales d'enquête et aux enquêtes et poursuites relatives aux infractions secondaires.

11. Les orateurs ont souligné l'importance des activités de sensibilisation, ainsi que la nécessité de fournir une assistance technique par le biais d'une formation spécialisée et d'échanger de bonnes pratiques, de réaliser des travaux de recherche ciblés et de rassembler des données sur les infractions en vue d'élaborer des mesures fondées sur la connaissance.

12. Certains orateurs ont attiré l'attention sur les nouvelles tendances de la criminalité, comme l'utilisation d'Internet par les délinquants, le trafic d'organes, de tissus et de cellules, les liens avec la criminalité organisée et les liens spécifiques avec l'industrie illégale de la pêche.

13. Certains représentants ont proposé de réviser le Protocole relatif à la traite des personnes pour qu'il soit mieux adapté à la réalité d'aujourd'hui. Un orateur a proposé l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international sur le blanchiment d'argent, tandis qu'un autre soutenait l'élaboration d'un plan mondial d'action sur la traite des personnes. D'autres orateurs, cependant, ont estimé que les conventions et normes internationales existantes suffisaient à traiter les problèmes. Certains représentants ont indiqué que le Protocole relatif à la traite des personnes donnait une feuille de route pour combattre la traite des personnes de manière globale.

14. Des orateurs ont souligné le rôle de l'UNODC et d'autres organisations internationales. Il a été recommandé que l'UNODC continue de rendre compte efficacement des tendances et des caractéristiques de la traite des personnes, en particulier des tendances nouvelles. D'autres ont salué les efforts de coopération entre leurs gouvernements et l'UNODC.

15. Plusieurs orateurs ont déclaré soutenir l'élaboration d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de manière à aider les États à améliorer les mesures de justice pénale et à garantir le respect des droits de l'homme.

Débat général (point 10 de l'ordre du jour)

16. Des orateurs ont souligné que la communauté internationale devait prendre collectivement des mesures de prévention du crime et de justice pénale pour combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, en raison en particulier de la mondialisation et de la mobilité croissantes. Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur les différents types de vulnérabilité, de discrimination et de violence auxquels sont confrontés les migrants, les travailleurs migrants et leur famille, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que les difficultés rencontrées lorsque l'on cherche à y remédier. De nombreux orateurs ont exhorté les États à protéger les droits humains de ces personnes et à leur fournir les garanties nécessaires.

17. Des orateurs ont rendu compte des efforts et initiatives réalisés aux niveaux national, bilatéral et régional afin de réduire les risques rencontrés par les migrants, les travailleurs migrants et leur famille. Plusieurs ont indiqué que leurs organismes publics fournissaient, directement ou indirectement par le biais de la société civile et des organisations non gouvernementales, des services de conseil et d'assistance juridique et, lorsque cela était possible, des services d'éducation et de santé. Un orateur a évoqué les partenariats en matière de mobilité de la main-d'œuvre, qui avaient facilité la migration légale en réponse à la demande du marché dans d'autres pays. Un autre orateur s'est félicité du cadre national de gestion des migrations établi pour les travailleurs migrants à l'étranger. On a également mentionné les apatrides et leur situation dramatique ainsi que les migrants pour raison de mariage, dont les droits humains devraient être examinés de près, en particulier dans le contexte de la violence conjugale.

18. Les orateurs ont reconnu la nécessité d'élaborer des mesures plus précises et plus efficaces pour combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille. Plusieurs propositions ont été formulées, dont les suivantes: autonomisation, notamment par l'accès à l'information, à une aide et une assistance juridique efficaces, à un système de plainte et de protection des témoins et à l'éducation et la formation; et mesures par les États, comme la fourniture d'équipements de soins de santé, le renforcement des capacités et la formation des agents publics, un processus d'identification et d'enregistrement et une sensibilisation positive.

Conclusions

19. Un certain nombre de conclusions ont été tirées de l'examen des points 6 et 10 de l'ordre du jour:

a) Il est important d'avoir une approche globale et pluridisciplinaire de la traite des personnes, du trafic illicite de migrants et de la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille afin d'assurer un juste équilibre entre les mesures de justice pénale et les droits de l'homme;

b) Il faut une coopération accrue entre les États Membres, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et d'autres parties prenantes telles que les médias ou le secteur privé; et la coopération avec des organisations non gouvernementales est importante;

c) Il faut prendre en compte la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants;

d) Les efforts actuellement faits pour élaborer un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles sont importants;

e) Il est nécessaire que l'UNODC, en coopération avec des partenaires compétents, joue un rôle dans la collecte et la diffusion de données et d'informations sur les causes profondes de la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, et sur les caractéristiques des migrations;

f) Il est important que l'UNODC, en coopération avec les parties prenantes compétentes, poursuive ses activités d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.